

Fichier déclaratif QPV : modalités pratiques de complètement et transmission

1- Afin de constituer ce fichier déclaratif QPV, chaque bailleur doit préalablement télécharger la liste de ses biens, par département, disponible dans leur espace GmBI à la rubrique « *Consulter la liste de vos locaux* ». Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter au [guide utilisateurs Grands propriétaires](#)).

2- Ce fichier devra ensuite être aménagé ainsi :

- supprimer les lignes relatives aux locaux non concernés par l'abattement QPV ;
- créer, le cas échéant, les lignes afférentes aux biens absents de la liste des biens dans GmBI ;
- mettre à jour les informations obsolètes ;
- ajouter 6 colonnes supplémentaires à compléter pour chaque ligne du fichier :
 - Colonne AH : Date de signature du contrat de ville
 - Colonne AI : Date de signature de la convention
 - Colonne AJ – libellé_QPPV : Dénomination du quartier prioritaire politique de la ville selon [l'annexe au décret n°2024-806 du 13 juillet 2024](#)
 - Colonne AK – code QPPV : Code du quartier prioritaire politique de la ville selon [l'annexe au décret n°2024-806 du 13 juillet 2024](#)
 - Colonne AL – date_de_declaration : date de souscription de la déclaration
 - Colonne AM - Siren_bailleur : numéro SIREN du déclarant

Un modèle de fichier est joint au présent message (exemple de fichier « Numerodepartement_nombailleur_fichier_logements_QPV_2025_depot_n1.csv »).

À l'exception de ces modifications, la structure du fichier ne doit en aucun cas être modifiée.

3- Le fichier doit être renommé

« Numerodepartement_nombailleur_fichier_logements_QPV_2025_depot_nN¹.csv » en précisant le numéro du département des logements listés, ainsi que le nom du bailleur (exemple : 92_OPHLMdesfleurs_fichier_logements_QPV_2025_depot_n1.csv).

4- Il est demandé aux bailleurs de transmettre un fichier au minimum par département, à la direction régionale ou départementale des finances publiques du lieu de situation des biens. À ce titre, la liste des boîtes aux lettres fonctionnelles de chaque direction locale, à utiliser, est portée en pièce jointe.

En l'état actuel du droit, les fichiers déclaratifs, auxquels sont jointes les conventions définitives qui y est annexée, doivent être déposés au plus tard le **31/12/2024**.

¹ N étant le numéro d'envoi du fichier sur le département par le bailleur. Un bailleur peut transmettre un fichier déclaratif par convention dès lors que la convention définitive est établie et signée.